





MM. BEGOT Karl (licence n° 2546160366) – LAMNIY Sofiane (licence n° 2546018228) – OZDEMIR Abdulah (licence n° 2547396803) – YAO Koffi (licence n° 9603568263) – LUTABUDI MANSITA Rabbit (licence n° 9603578010) – BENREGUADA Ilias (licence n° 2545756582) – PEREZ Sasha (licence n° 2546098258) – MOURADI Billal (licence n° 254633418) - COMBELLES Louis (licence n° 22547876296) – DEMBELE Ismael (licence n° 2546285135) – KANOUTE Seydou (licence n° 2546738142) – MBAVOU MAYOUKOU Sidi (licence n° 2547926634) - AIBOUD Yanis (licence n°2546837789)

Pour le capitaine de DOURDAN SPORTS, M. AIBOUD Yanis (licence n°2546837789), un match ferme.  
Pour le capitaine majeur de DOURDAN SPORTS, M. GUISSSE Chedina (licence n°2543584722)

Amende de 80 € à DOURDAN SPORTS pour abandon de terrain.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Il fallait lire :**

**Pour le club de DOURDAN SPORTS, M. GUISSSE Chedina, capitaine majeur (licence n° 2543584722), un match ferme.**

**Pour le capitaine de DOURDAN SPORTS, M. AIBOUD Yanis (licence n°2546837789), un match avec sursis.**

**Match n° 24260276 du 15/01/2022**

**MENNECY CS 1 / EVRY FC 1 \* U14 \* Coupe Essonne**

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de MENNECY CS.

Considérant que les joueurs de MENNECY CS, M. DIJON Maxime, BALBALI Rayan, BONDEL ARJEUX Alvin et SIDI Johann ont participé à la rencontre alors qu'ils sont mutés hors délai (art 7.5 du DEF).

Après en avoir délibéré,

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,

Décide match perdu pour MENNECY CS 1.  
EVRY FC 1 qualifié pour le prochain tour.

Crédit 43,50€ à EVRY FC  
Débit 43,50€ à MENNECY CS

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



**Match n° 23562309 du 23/01/2022**

**VERRIERES LE BUISSON 1 / ST GERMAIN SAINTRY 1 \* U16\* D2/A**

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Lecture du rapport du club de VERRIERES LE BUISSON.

Lecture du rapport du club de ST GERMAIN SAINTRY.

Blessure d'un joueur de VERRIERES LE BUISSON.

Considérant que les deux équipes étaient d'accord pour ne pas reprendre le jeu vu la gravité de la blessure,

Considérant que le match a été arrêté à la reprise de la seconde période par l'arbitre suite à la blessure du gardien de VERRIERES LE BUISSON 1.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,

Dit match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 23553661 du 16/01/2022**

**EPINAY ATHLETICO FC 1 / ST GERMAIN SAINTRY 1 \* Seniors\* D3/B**

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de ST GERMAIN SAINTRY sur la participation et la qualification du joueur, M. TOURE Matha, (licence n°2338170157) susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'EPINAY ATHLETICO FC afin, s'il le désire qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 10 février avant 12h00.

**Match n° 24074548 du 20/11/2021**

**MORANGIS CHILLY FC 1 / LONGJUMEAU FC 1 \* U15 F A 8 \* Poule B**

Dossier transmis par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

Réception de M. BIRON Etienne de MORANGIS CHILLY FC et de M. FABUREL Eric de LONGJUMEAU FC.



Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'équipe de MORANGIS CHILLY FC.

Après trois relances de la Commission des suivi et compétitions, réception de la feuille de match papier le 14/12/2021.

Considérant l'article 44.2 du DEF,

Considérant que le club de LONGJUMEAU FC 1 n'a pas rempli la feuille de match,

La Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes

MORANGIS CHILLY FC 1 : (-1 pt, 0 but)

LONGJUMEAU FC 1 : (-1 pt, 0 but)

Amende règlementaire de 100€ à MORANGIS CHILLY FC 1 pour non-envoi de la feuille de match après deux relances.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 24074554 du 11/12/2021**

**STE GENEVIEVE SPORTS 1 / LONGJUMEAU FC 1 \* U15 F A 8 \* Poule B**

Dossier transmis par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

Réception de M. HERNANDEZ Sébastien de STE GENEVIEVE SPORTS et de M. FABUREL Eric de LONGJUMEAU FC.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'équipe de STE GENEVIEVE SPORTS.

Après deux relances de la Commission des Suivi et Compétitions, réception de la feuille de match papier le 4 janvier 2022.

Considérant que la feuille de match reçue est incomplète,

Considérant qu'un match ne doit pas se dérouler sans avoir rempli de feuille de match au préalable,

Par ces motifs, et après en avoir délibéré,

La Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes.

STE GENEVIEVE SPORTS 1 : (-1 pt, 0 but)

LONGJUMEAU FC 1 : (1- pt, 0 but)

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



**Match n° 23554368 du 16/01/2022**

**LISSES FOOT 91 1 / JANVILLE LARDY ASL 2 \* Seniors \* D5/C**

Reprise du dossier.

Evocation du club de LISSES FOOT 91.

Lecture du courrier de JANVILLE LARDY ASL.

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation du club de LISSES FOOT 91, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme,

Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Convoque pour sa réunion du 10 février 2022 à 18h15,

**Présence indispensable, munie d'une pièce d'identité et du pass sanitaire.**

L'arbitre de la rencontre

Pour LISSES FOOT 91 :

M.GOUTORBE Sylvère

M.BICOTO Jordan, capitaine

Pour JANVILLE LARDY ASL :

M. le Président du Club ou un représentant

M. NASCIMENTO CERQUEIRA José

M. DELOR Lionel, capitaine

La Secrétaire  
Brigitte HIEGEL

Le Président  
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.